

DELIBERATION N° 2005/11-01 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MATERIELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS BUREAUTIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mai 2005, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations bureautiques.

Un appel d'offres a été lancé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres du groupement, réunie le 16 septembre 2005, a attribué le marché à la Société ARES, sise à Courtaboeuf (91959), 359, avenue de Norvège, B.P. 390.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et à la convention du groupement, les marchés seront signés, transmis et exécutés par chacun des membres du groupement dans la limite de leurs besoins respectifs, soit pour la ville de Ludres, un montant minimum de 4 000 € T.T.C. et un montant maximum de 16 000 € T.T.C..

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2006.